



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 327

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA PHASE 2 DES
TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT
DES EAUX DE LIXIVIATION AU LIEU D'ENFOUISSEMENT
MUNICIPAL ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT
DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 4 mars 2008
Adopté le 18 mars 2008
En vigueur le 11 avril 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne la phase 2 des travaux d'implantation d'un système de traitement des eaux de lixiviation au lieu d'enfouissement de Saint-Tite-des-Caps et de Saint-Joachim ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et de services techniques de même que l'engagement du personnel d'appoint y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 2 350 000 \$ pour la réalisation des travaux, les services professionnels et techniques de même que l'engagement du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 327

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA PHASE 2 DES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX DE LIXIVIATION AU LIEU D'ENFOUISSEMENT MUNICIPAL ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** La phase 2 des travaux d'implantation d'un système de traitement des eaux de lixiviation au lieu d'enfouissement de Saint-Tite-des-Caps et de Saint-Joachim ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et de services techniques de même que l'engagement du personnel d'appoint y afférents sont ordonnés et une dépense de 2 350 000 \$ est autorisée à ces fins. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout terrain ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

PHASE 2 DES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE
TRAITEMENT DES EAUX DE LIXIVIATION AU LIEU
D'ENFOUISSEMENT DE SAINT-TITE-DES-CAPS ET DE
SAINT-JOACHIM

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX

1. L'objectif des travaux est de rendre conformes aux décrets et aux certificats d'autorisation du lieu d'enfouissement ainsi qu'à la réglementation, les rejets des eaux captées dans les différentes zones d'enfouissement et de réduire les impacts sur l'environnement. Ces travaux représentent une solution à la capacité limitée des stations d'épuration des eaux usées municipales de recevoir et de traiter ces eaux à moyen et long terme.

2. Les travaux d'implantation visent la fourniture et l'installation d'équipements de traitement ainsi que la construction des infrastructures requises pour accueillir et opérer ces équipements. Les diverses infrastructures à construire pour l'atteinte de l'objectif mentionné à l'article 1 se détaillent comme suit :

1° bâtiments de service incluant notamment les fondations, la structure, les revêtements, la finition intérieure, le chauffage, la ventilation, les travaux de raccordement électrique, l'alimentation en eau et une génératrice autonome;

2° bassins ou réservoirs d'accumulation et réseau de distribution et d'alimentation incluant notamment les conduites, regards, vannes et stations de pompage ainsi que les travaux préparatoires dont l'excavation, le déboisement, le transport, les déblais, les remblais, l'entreposage et l'épandage de matériaux;

3° réfection des bassins d'accumulation et regards de mesures existants pour les rendre conformes aux nouveaux besoins d'opération ainsi qu'à la nouvelle réglementation;

4° fourniture et installation des équipements de traitement et de contrôle incluant notamment l'électricité et la mécanique de procédé;

5° construction de nouveaux chemins d'accès et réfection de chemins existants incluant notamment les sous-fondations, fondations, fossés, ponceaux, revêtements de surface et le drainage dont des fossés de surface;

6° divers comprenant notamment la signalisation, l'aménagement du terrain, les clôtures, le reboisement, les permis de construction, les certificats d'autorisation ainsi que tous les autres travaux imprévus requis pour l'atteinte des objectifs de traitement.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

3. L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 2 s'élève à 1 950 000 \$.

Sous-total : 1 950 000 \$

SECTION III

SERVICES PROFESSIONNELS, SERVICES TECHNIQUES AINSI QUE LE PERSONNEL D'APPOINT

4. L'objectif des services professionnels et techniques est de réaliser diverses études et expertises particulières, l'ingénierie préliminaire et définitive, les relevés de terrain et les analyses de laboratoire nécessaires pour la réalisation des travaux de construction et d'aménagement décrits à l'article 2. Ces services incluent également la surveillance des travaux, la mise en opération et la démonstration de performance du procédé de traitement ainsi que les autres tâches connexes requises pour l'atteinte des objectifs de traitement. Ces services feront l'objet de mandats confiés à des firmes spécialisées ou seront réalisés par du personnel d'appoint embauché à cette fin.

5. Les services décrits à l'article 4 se détaillent comme suit :

1° services professionnels incluant les salaires et dépenses pour la réalisation notamment des relevés, études en hydrogéologie, plans, devis, estimés de coûts, documents d'appels d'offres, arpentage, architecture, surveillance des travaux, manuels d'opération-entretien, modifications au procédé si requis pour atteindre les objectifs de traitement, demandes de certificat d'autorisation, décret et autres permis requis;

2° services techniques pour les expertises particulières dont les études de caractérisation des sols, la caractérisation des eaux à traiter, les essais de

traitement, l'expertise et l'assurance qualité sur les sols, les membranes et autres matériaux de construction notamment par forages, sondages, prise d'échantillons et analyses spécialisées;

3° mise en route des équipements, entretien et opération de ceux-ci durant un minimum de deux ans pour démontrer la performance du procédé et l'atteinte des objectifs de rejet;

4° divers et services imprévus requis pour la réalisation des objectifs décrits à l'article 1.

SECTION IV

ESTIMATION DU COÛT

6. Le coût des services professionnels et techniques ainsi que le personnel d'appoint décrits à l'article 5 s'élève à 400 000 \$.

Sous-total : 400 000 \$

TOTAL : 2 350 000 \$

Annexe préparée le 21 janvier 2008 par :

Suzanne Boisvert, ingénieure
Service des travaux publics

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant la phase 2 des travaux d'implantation d'un système de traitement des eaux de lixiviation au lieu d'enfouissement de Saint-Tite-des-Caps et de Saint-Joachim ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et de services techniques de même que l'engagement du personnel d'appoint y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 2 350 000 \$ pour la réalisation des travaux, les services professionnels et techniques de même que l'engagement du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.